

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST JEAN ST NICOLAS (HAUTES-ALPES) DU 16 JUIN 2010

L'an deux mille dix, le mercredi 16 juin à 19 heures 30, le conseil municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ARNOUX Josiane - Maire.

Présents :

MM. R. PAPET – P. SIGNOURET - Y. GIVAUDAN - P. ANDRE - D. RIBAIL - D. SOURGET – G. BLANC-GRAS - D. AUBERT - Mmes - C. ESPITALLIER - M. SWETLOFF - A-M. MARLETTA - A. MARTIN.

Absents : J-P. VIENNET - G. COSSAIS

Monsieur Philippe SIGNOURET a été nommé secrétaire. Le quorum est atteint.

Mme le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- demande de subvention au titre du FEADER pour le projet d'éclairage de la salle de spectacles à la Maison de la Vallée
- vente de bois sur pied
- délégation au Maire pour intenter des actions en justice

Le Conseil Municipal n'émet aucune objection à cette demande.

1) Festival de l'Echo des Mots – convention intercommunale

Mme le Maire expose : le festival de l'Echo des mots est un événement organisé annuellement par la commune. Ce festival culturel réalisé autour du conte sur le territoire du Champsaur permet de profiter des atouts de la vallée pour offrir une programmation riche et variée. Afin de développer cet événement, la commune a proposé :

- aux communes de St Léger les Mélézes et de Champoléon d'organiser des spectacles ou balades contées sur leur territoire,
- à la Maison du Berger à Champoléon d'organiser une balade contée sur le thème du pastoralisme,
- à la Communauté de Communes du Champsaur de participer aux frais d'intervention d'un conteur sur la semaine « Echo des mots en cartable » dans le cadre du rallye lecture organisé par le Réseau Rural d'Education du Champsaur Valgaudemar dans les écoles du territoire.

Le prix de l'entrée des balades contées et des spectacles est fixé entre 2€ et 5 € suivant le type et la durée de la prestation.

Les collectivités ont donné leur accord et proposent de participer à hauteur de :

- 500 € TTC (cinq cents euros) pour la commune de St Léger les Mélézes,
- 200 € TTC (deux cents euros) pour la commune de Champoléon,
- sur présentation de facture pour la Maison du Berger (montant maximum de 400 € TTC (quatre cents euros)).

Le Maire fait lecture des conventions de partenariat à établir avec les différentes collectivités. Ces montants seront réglés directement par les collectivités aux prestataires privés. La Communauté de Communes du Champsaur s'engage à verser directement à la commune de ST JEAN ST NICOLAS :

- 400 € TTC (quatre cents euros) pour le compte du Réseau Rural d'Education Champsaur Valgaudemar

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- approuver l'exposé du Maire,
- autoriser le Maire à signer les conventions précitées et tous documents relatifs à ces opérations,
- mettre en application les modalités décrites dans les dites conventions,
- autoriser la régie de recettes animation à percevoir les recettes des spectacles et balades contées pour un prix fixé entre 2€ et 5 € l'entrée,
- émettre un titre de recette d'un montant de 400 € auprès de la Communauté de Communes du Champsaur.

2) Fixation du prix de l'eau potable et de l'assainissement

Le Maire propose d'instaurer une partie variable sur l'assainissement aux abonnés raccordés au réseau communal d'assainissement afin de financer le réseau.

Vu le règlement du service de l'eau approuvé par délibération du 25/02/2009 et modifié par délibération du 29/04/2009, le Conseil Municipal délibère sur le prix de l'eau et de l'assainissement :

Les conditions de facturation sont les suivantes pour les abonnés au service de l'eau et/ou de l'assainissement :

- Facturation des m³ réellement consommés (partie variable);
- Abonnement (partie fixe) par logement.

et décide de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} juillet 2010 :

• Tarifs annuels de l'eau et de l'assainissement :

<u>Partie fixe :</u> eau : 70 € assainissement : 20 €	<u>Partie variable :</u> eau : 0.65 €/ m ³ assainissement : 0.05 €/ m ³
---	---

• Tarifs spécifiques pour les campings et les centres de plus de 60 lits :

<u>Partie fixe :</u> eau : 130 € assainissement : 20 €	<u>Partie variable :</u> eau : 0.30 €/ m ³ assainissement : 0.05 €/ m ³
--	---

• Tarifs spécifiques pour les exploitations agricoles :

<u>Partie fixe :</u> eau : 130 €	<u>Partie variable :</u> eau : 0.30 €/ m ³
-------------------------------------	--

Les logements des exploitants agricoles, qu'ils soient situés dans ou hors de l'exploitation agricole sont assujettis au même tarif que les logements d'habitations pour le service de l'eau et de l'assainissement.

• Redevances :

- ✓ Redevance prélèvement (Agence de l'eau) : 0.100 €/ m³
- ✓ Redevances pollution et pour modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau) : conformes aux tarifs en vigueur

Conformément à la réglementation, les exploitations agricoles sont exonérées de la redevance pollution.

- **Les meublés touristiques classés, raccordés au compteur du propriétaire, bénéficient d'un abonnement égal à 30% de l'abonnement annuel payable semestriellement.**

La facturation sera établie conformément au règlement du service de l'eau de la commune.

3) Nuit des Etoiles – 6 août 2010

Mme le Maire expose :

Depuis 2008, le Conseil Général développe une politique environnementale ambitieuse, dans le cadre de l'élaboration d'un Agenda 21 départemental. Le Comité Départemental du Tourisme des Hautes-Alpes propose à la commune de participer à un évènement d'envergure nationale «La Nuit des Etoiles ».

Afin de s'associer gracieusement à ce projet, la Commune peut organiser l'extinction de l'éclairage public le vendredi 6 août 2010 toute la nuit et de mobiliser la population afin qu'elle participe aussi à titre individuel.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- approuver l'exposé du Maire,
- participer à la Nuit des Etoiles en organisant l'extinction de l'éclairage public le vendredi 6 août 2010 toute la nuit et de mobiliser la population afin qu'elle participe aussi à titre individuel.

4) Crédit relais « différé en capital » destiné au préfinancement de subventions

Madame le Maire explique qu'il convient de réaliser un prêt relais afin de mandater les travaux en cours, en l'attente du versement des subventions. Après consultation de divers organismes bancaires, le Conseil Municipal délibère et décide de :

- contracter auprès de la Caisse d'Epargne un prêt relais de 400 000 € (quatre cent mille euros) pour une durée maximum de 2 ans au taux de 1,82 %, pour un paiement annuel des intérêts,
- le versement des fonds sera réalisé dans les trois mois suivants la signature du contrat en 1,2 ou 3 versements,
- le remboursement du capital peut être effectué à tout moment, sans frais, en une ou plusieurs fois. Le calcul des derniers intérêts est effectué à la fin du mois du remboursement du capital,
- l'amortissement du capital est in fine,
- le montant des frais de dossier est de zéro euros,
- le calcul des derniers intérêts est effectué à la fin du mois de remboursement, l'appel et le paiement des intérêts est effectué à la fin du mois suivant,
- autoriser le Maire à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne ainsi que tous documents nécessaires.

5) Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Provence Alpes Corse

Mme le Maire expose :

vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Provence Alpes Corse (ci-après « La Caisse d'Épargne ») et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Conseil Municipal décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 205 000 € dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet). Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de ST JEAN ST NICOLAS décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivants :

- Montant : 205 000 €
- Durée : 1 an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : EONIA + marge de 0,80 %
(selon choix d'index réalisé par l'Emprunteur, à chaque demande de versement de fonds)

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle à terme échu
- Frais de dossier : 205 euros
- Commission d'engagement : 0 euro
- Commission de gestion : 0 euro
- Commission de mouvement : 0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : 0 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur. Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la caisse d'Épargne.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

6) Décision modificative n°2 – budget communal

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 1641 : prêt relais		400 000.00 E		
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		400 000.00 E		
R 1641 : prêt relais				400 000.00 E
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				400 000.00 E
Total		400 000.00 E		400 000.00 E
Total Général		400 000.00 E		400 000.00 E

7) Tarifs régie animation année 2010

Madame le Maire rappelle qu'une régie animation a été constituée lors du Conseil Municipal du 14 mai 2008, et qu'il convient de fixer les tarifs correspondants aux animations pour l'année 2010 :

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants :

- Entrée des spectacles dans le cadre de l'animation de la Régie :
entre 2 et 5 euros selon le type de spectacle et sa durée.
- Participation aux ateliers dans le cadre des animations de la Régie :
entre 1 et 5 euros selon le type d'atelier.

8) Attribution de subvention dans le cadre de l'opération « façades-toitures-devantures » :

Mme le Maire expose :

Dans le cadre de l'opération « Façades Toitures Devantures » en cours sur notre commune, la commission d'attribution des aides s'est réunie le mercredi 9 juin 2010. En application du cahier des charges de l'opération voté en conseil municipal du 25 février 2009, la commission a décidé de réserver les aides suivantes :

- Monsieur Albert CHEVALLIER rue principale Pont du Fossé :
 - o Subvention façades : 2 916.87 €
 - o Subvention toitures : 2 820.00 €
- SCI RIBAIL rue principale Pont du Fossé :
 - o Subvention façades : 3 500.00 €
 - o Subvention toitures : 1 100.00 €
- Messieurs André et Jean-Marc LOMBARD Pont du Fossé :
 - o Subvention façades : 3 080.27 €

Un courrier d'accord de principe leur sera prochainement envoyé par la mairie. Les conditions de versements de ces aides sont décrites dans le cahier des charges régissant l'opération « Façades Toitures Devantures ». Le Conseil Municipal délibère et décide à la majorité (12 voix pour et une abstention) d'attribuer les subventions précitées conformément à la décision de la commission du 9 juin 2010 et selon les modalités décrites dans le cahier des charges régissant l'opération « Façades Toitures Devantures ».

9) Convention de servitudes avec ERDF- ligne électrique rue du Moulin

Mme le Maire explique que les travaux de construction de la rue du Moulin impliquent le déplacement d'un ouvrage de ligne électrique HTA. Pour ce faire, des câbles BTA et HTA vont être posés en souterrains sur des parcelles communales par ERDF. Ainsi, il convient d'établir une convention de servitudes avec ERDF. Mme le Maire fait lecture de la convention. Le Conseil Municipal délibère et décide d'approuver l'exposé du Maire et l'autoriser à signer la convention de servitudes avec ERDF pour la pose de câbles souterrains BTA et HTA dans le cadre des travaux de la rue du Moulin.

10) Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural

Monsieur Gilles BLANC-GRAS directement concerné sort de la salle,

Mme le Maire expose :

Considérant que la partie du chemin rural situé à St Jean entre les parcelles cadastrées section AB n° 338/339 et 200/191 n'est ni emprunté ni visible,

Considérant la demande de M. et Mme Pierre BLANC-GRAS d'acquérir la partie du dit chemin jouxtant leur parcelle cadastrée AB 338 d'une superficie de 80ca,

Considérant la demande de Monsieur Christian NICOLAS d'acquérir la partie du dit chemin jouxtant leur parcelle cadastrée AB 339 d'une superficie de 5a 10ca,

Afin de vendre ces parties du dit chemin rural à St Jean il convient de procéder à une enquête publique,

Les frais de notaire et de géomètre engagés seront pris en charge en totalité par les demandeurs, M. et Mme Pierre BLANC-GRAS et M. Christian NICOLAS

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- approuver l'exposé du Maire,
- autoriser le Maire à procéder à l'enquête publique pour l'aliénation du chemin rural situé à St Jean entre les parcelles cadastrées section AB n° 338/339 et 200/191 sur une superficie de 5a et 90ca.

11) Convention de partenariat avec le CAUE des Hautes-Alpes – projet de construction d'une maison médicale

Mme le Maire expose :

Sur la commune de ST JEAN ST NICOLAS se trouvent deux cabinets médicaux sur deux sites distincts.

Le choix d'un site unique permettrait :

- de réunir les quatre médecins afin qu'ils investissent sur un seul matériel de radiologie indispensable à l'exercice de la médecine de traumatologie et à la conservation de l'agrément autorisant cette pratique.

- de rendre plus attractif pour de jeunes confrères et de favoriser leur installation afin de prévoir l'avenir et le maintien du pôle médical de la commune et du haut de la vallée.

Afin d'élaborer le dossier de projet de réalisation d'un bâtiment communal destiné à accueillir une maison médicale, la commune peut bénéficier de l'assistance technique du CAUE des Hautes-Alpes. En effet le CAUE est en mesure d'établir un pré-programme pour mieux définir le projet et ainsi permettre d'apprécier sa faisabilité, aider à la recherche de financements et au choix d'un maître d'oeuvre. Il convient pour cela d'établir une convention de partenariat entre la commune et le CAUE. Le Maire fait lecture du projet de la dite convention. Le coût de la mission confiée au CAUE s'élève à 3 000 € (trois mille euros), dont 1 500 € (mille cinq cents euros) à charge de la commune.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'approuver l'exposé du Maire
- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec le CAUE pour une mission d'assistance technique pour la réalisation d'un bâtiment communal destiné à accueillir une maison médicale et de financer cette étude à hauteur de 1500 euros.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette étude.

12) Convention de mise à disposition d'un agent communal à l'Association Sportive Culturelle et Rurale de St Jean St Nicolas – été 2010

Madame le Maire expose :

L'Association Sportive Culturelle et Rurale de ST JEAN ST NICOLAS (ASCR) participe au développement de la politique jeunesse municipale par la gestion d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement. Par délibération du 7 avril 2010, le Conseil Municipal a décidé d'embaucher un agent d'animation en contrat à durée déterminée pour mise à disposition de l'ASCR du 12 juillet 2010 au 8 août 2010 inclus pour le fonctionnement du centre de loisirs de l'ASCR. Il convient de fixer par convention cette mise à disposition établie pour une durée fixée du 12/07/10 au 08/08/10. L'agent sera mis à disposition de la dite association à titre gratuit.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- approuver l'exposé du Maire,
- autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent animateur de la commune de ST JEAN ST NICOLAS avec l'ASCR pour la période du 12/07/2010 au 08/08/2010 inclus.

13) Création d'un marché communal sur le territoire de la commune de Saint Jean Saint Nicolas.

Mme le Maire explique qu'un marché hebdomadaire existe depuis 1987.

Conformément à la réglementation, une délibération de création du marché devrait se trouver dans les archives communales,

Or, les recherches ont été infructueuses et il convient de régulariser cette situation,

Vu la Loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants des Marchés de France a émis un avis favorable pour la création d'un marché ambulant à Saint Jean Saint Nicolas,

Considérant que ce même avis a approuvé le régime des droits de place et de stationnement fondé sur un mode de calcul unique au mètre linéaire de vente fixé chaque année par le conseil municipal,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité de ses membres (12 voix pour et une abstention) de :

- créer un marché communal sur la Place de Pont du Fossé, commune de Saint Jean Saint Nicolas, le vendredi matin de 06h00 à 14h00,
- transférer ce dit marché sur la place de la Mairie durant la fête votive annuelle,
- transférer, en cas de terrain impraticable, les commerçants non sédentaires passagers installés sur le boulo-drome, sur la place de la Mairie durant la saison estivale,
- adopter le règlement intérieur ci-annexé,
- dire que les droits de place obéissent à un mode de calcul unique au mètre linéaire de vente,
- fixer le mètre linéaire de vente à :
 - o 84 € par an pour les abonnés
 - o 2€ par jour pour les passagers
- charger Madame le Maire de prendre toute mesure utile pour la mise en place du marché communal.

14) Questions diverses :

Panneaux à la patinoire : pour l'instant aucun panneau publicitaire ne sera apposé autour de la patinoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Fait à ST JEAN ST NICOLAS

le

Le Maire

Josiane ARNOUX